



# Règlement - Participation au Printemps du Parrainage

## Article 1 - Organisateur et durée de l'offre

eDOG SAS, SA par action simplifiée. dont le siège social est situé 153 Rue Bouthier, 33100 Bordeaux organise une offre de parrainage, dont les gagnants seront désignés par un code promotionnel, dans les conditions définies ci-après. L'offre se déroulera selon les dates indiquées (du mardi 11 avril 2023 au dimanche 30 avril 2023).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook ou Instagram.

## Article 2 - Conditions de participation

Conditions de participation de l'offre de parrainage :

2.1 Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résident en France, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration de l'offre, des membres du personnel de eDOG.

2.2 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible sur le formulaire de participation.

2.3. Le jeu-concours est limité à trois participations par personne (par exemple trois nom, trois prénom et trois compte eDOG). La participation à l'offre de parrainage est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

## Article 3 - Modalités de participation

L'offre se déroule exclusivement instagram.

Pour participer, l'internaute devra s'abonner au compte eDOG, et envoyer un message sur ce compte avec les informations demandées :

3.1 – Lors de son inscription, le filleul devra rentrer le code dans « codes promos » dans l'application mobile eDOG.

3.2 – Une fois que le filleul est inscrit il devra envoyer un message avec son nom et le nom de son parrain (déjà utilisateur eDOG) en DM Instagram.

3.3 – Le parrain peut envoyer ce code promo à un ami et avertir l'Organisateur sur Instagram que son filleul s'est inscrit.

#### **Article 4 - Désignation du/des gagnant(s)**

L'Organisateur attribuera les minutes de ride selon les messages envoyés sur instagram dans la limite de 3 parrainages.

#### **Article 5 – Dotations**

15 minutes de ride offertes pour le parrain et le filleul. Les parrains pourront remporter jusqu'à 45 minutes. Les utilisateurs du service pourront parrainer jusqu'à 3 fois.

A noter : Le filleul pourra également parrainer à son tour une fois son comptes créé.

#### **Article 6 - Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations**

L'Organisateur de l'offre devra être contacté par message privé sur Instagram et le participant devra indiquer : le nom du gagnant et l'informer de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder.